



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 265 DU 14 OCTOBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick OLIVIER directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

## **DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté du 22 septembre 2020 relatif à la composition de la commission de sélection du recrutement de trois secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2020 dans la région Hauts-de-France

Arrêté modificatif du 14 octobre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté modificatif du 14 octobre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté du 14 octobre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées  
Parcelle située à LINSELLES  
Reconstruction du réseau d'assainissement

## **SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI**

Arrêté modificatif du 14 octobre 2020 portant nomination d'un régisseur d'État suppléant auprès de la police municipale de Masnières

Arrêté du 14 octobre 2020 portant dissolution de la régie de recettes Etat instituée auprès du service de surveillance de la voie publique de Cambrai

**DREAL**

Décision du 08 octobre 2020 portant délégation aux agents de la DREAL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Avenant à la décision N°48/20 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N°50/2020 du 14 octobre 2020 portant autorisation du tournage d'un film

**ECOLE SUPERIEURE D ART**

Contrat de droit public pour le recrutement d'une directrice générale par intérim établi en application de l'article L. 431-5 du CGCT  
En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020

**SNCF**

Décision de déclassement du domaine public

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick OLIVIER  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 nommant M. Patrick OLIVIER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à compter du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11

A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	<b>B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>C – NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	<b>E – AGENCE DE MANNEQUINS</b>	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17, R.7123-17-1
	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique

	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3  Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art R5112-11 à R5112-18  R 6223-6 à R 6223-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT PRIVE	
I-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	J – EMPLOI	
J-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3  Art. D5121-11
J-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
J-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 R5122-1 à R5122-26 du Code du travail
J-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6  Art. R.5141-1 à R.5141-3

J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
J-7	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
J-8	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
J-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 Art R.5132-46
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
J-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 Art R.5112-11 du code du travail
J-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi

J-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
J-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	<b>K- RÉDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT</b>	
K-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
L-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	<b>M – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15, R.5212-17
	<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-60
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, avertissements, mises en demeure, injonctions ;
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, avertissements, mises en demeure, injonctions, sanctions administratives ;
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, avertissements, mises en demeure, injonctions ;
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code du commerce (articles L. 470-1 et L. 470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V et du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à son directeur général des services ;
  - aux cabinets ministériels ;
  - à la maire de la commune chef-lieu de département et les EPCI de son ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France tient du code du travail ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 6 : M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 04 août 2020 portant délégation de signature à M. Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

4 OCT. 2020



Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France**

Secrétariat général  
de la préfecture de la région des Hauts-de-France

Direction des finances, des ressources humaines  
et des moyens

Bureau régional des ressources humaines

**Arrêté relatif à la composition de la commission de sélection du recrutement  
de trois secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer  
par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés  
au titre de l'année 2020 dans la région Hauts-de-France**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-501 du 03 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministre de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 autorisant l'ouverture du recrutement de trois secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France ;

Vu le message ministériel n°1 du 25 février 2020 fixant la répartition géographique des postes des concours et recrutements de secrétaires administratifs de classe normale au titre de l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame AJUAU Jamila, Chargée de la gestion prévisionnelle au bureau régional des ressources humaines de la Préfecture du Nord à Lille, assure la présidence de la commission de sélection pour le recrutement de trois secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2020.

Article 2 : Sont désignés membres de cette commission :

M. Eric EMPRIN

Chef du bureau de l'interface régional de la Direction de la coordination des politiques interministérielles de la Préfecture du Nord à Lille,

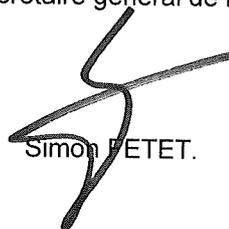
M. Adam BAH

Adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation au Secrétaire Général pour l'Administration du Ministère l'Intérieur de Lille.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 22 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,



Simon FETET.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU REGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS  
DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L' OUTRE MER  
PLACEE AUPRES DU PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

LE PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté portant nomination, titularisation, affectation dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2018 par la voie de l'examen professionnel et portant radiation du corps de catégorie C de l'intérieur et de l'outre-mer du 28 novembre 2018 ;

**Vu** le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats des élections organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 ;

**Considérant** la nomination par décret du 27 août 2020, paru au journal officiel du 28 août 2020 de Monsieur Simon FETET, en tant que secrétaire général de la préfecture du Nord, en remplacement de Mme Violaine DEMARET, appelée à d'autres fonctions ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 10 octobre 2019 est modifié comme suit :

M.Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord, est nommé en tant que représentant de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, en remplacement de Mme Violaine DEMARET.

**ARTICLE 2** : Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires locales.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission administrative paritaire locale.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2020

Michel LALANDE

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU REGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS  
DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE  
L' OUTRE MER PLACEE AUPRES DU PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

LE PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Vu** le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats des élections organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur et placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 ;

**Considérant** la nomination par décret du 27 août 2020, paru au journal officiel du 28 août 2020 de Monsieur Simon FETET, en tant que secrétaire général de la préfecture du Nord, en remplacement de Mme Violaine DEMARET, appelée à d'autres fonctions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté du 7 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

M.Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord, est nommé en tant que représentant de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État, en remplacement de Mme Violaine DEMARET.

**ARTICLE 2** : Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires locales.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission administrative paritaire locale.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2020

Michel LALANDE

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU REGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS  
DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
PLACEE AUPRES DU PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

LE PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Vu** le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats des élections organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

**Considérant** la nomination par décret du 27 août 2020, paru au journal officiel du 28 août 2020 de Monsieur Simon FETET, en tant que secrétaire général de la préfecture du Nord, en remplacement de Mme Violaine DEMARET, appelée à d'autres fonctions ;

**Considérant** les propositions formulées par les chefs des services concernés pour la désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

**Considérant** la demande formulée par le syndicat FO visant à remplacer trois représentants du personnel ayant intégré le corps des attachés;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

### Représentants titulaires

- |                           |                                                              |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------|
| - M. Simon FETET          | Président, Secrétaire général de la préfecture du Nord       |
| - M. Alain CASTANIER      | Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais         |
| - M. Dominique LEPIDI     | Secrétaire général de la préfecture de l'Oise                |
| - Mme Myriam GARCIA       | Secrétaire général de la préfecture de la Somme              |
| - M. Hubert-Alexandre ROY | Directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone Nord   |
| - M. Cédric COUTEAU       | Chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP du Nord |

### Représentants suppléants

- |                       |                                                                                        |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Benoît SILVESTRE | Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord |
| - Mme Valérie BOEUF   | Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture du Pas-de-Calais             |
| - Mme Catherine PIA   | Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de l'Oise                    |
| - M. Olivier NGUYEN   | Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Somme           |
| - Mme Noëlle TETART   | Cheffe du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Oise                       |
| - Mme Béatrice LEFORT | Cheffe de la division administrative de la DIPJ de Lille                               |

**ARTICLE 2 :** Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

### Représentants titulaires

- |                            |                                                                                                                          |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Vincent LAMPIN        | Secrétaire administratif de classe exceptionnelle                                                                        |
| - Mme Catherine PORZIEMSKY | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle                                                                       |
| - Mme Nelly VEGA           | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe supérieure |
| - Mme Christelle LEBORGNE  | Secrétaire administrative de classe supérieure                                                                           |
| - M. Romuald DELIENCOURT   | Secrétaire administratif de classe normale                                                                               |
| - M. David MORTREUX        | Secrétaire administratif de classe normale                                                                               |

### Représentants suppléants

- |                                       |                                                                                                                          |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Mme Françoise LASCHAMPS             | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle                                                                       |
| - Mme Véronique ZOLKIEWSKI<br>MATENCE | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle                                                                       |
| - Mme Valérie NOIZET                  | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe supérieure |
| - Mme Aurélie LOYSIER                 | Secrétaire administrative de classe supérieure                                                                           |
| - M. Dominique BOMBLED                | Secrétaire administratif de classe normale                                                                               |
| - Mme Elodie BERCHON-LEROY            | Secrétaire administrative de classe supérieure siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe normale        |

ARTICLE 3 : Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires locales.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux du 9 juin 2016 modifiés portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (ressort territorial du Nord et du Pas-de-Calais d'une part, et ressort territorial de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme d'autre part) sont abrogés.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission administrative paritaire locale.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2020

Michel LALANDÉ

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées  
Parcelle située à Linselles  
Reconstruction du réseau d'assainissement**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée successivement par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Considérant la demande du 21 septembre 2020 par laquelle la Métropole Européenne de Lille sollicite un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de la parcelle située sur le territoire de la commune de Linselles, Cité Sainte-Marie, en vue de la reconstruction du réseau d'assainissement en réseau séparatif ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## ARRÊTE

Article 1 – Les agents de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période de 18 mois, la parcelle cadastrée section A numéro 6959 sur une emprise d'environ 783 m<sup>2</sup> et désignée au plan parcellaire ci-annexé, dans le cadre de la réhabilitation des espaces publics de la Cité Sainte Marie, sur le territoire de la commune de Linselles.

La MEL prévoit la réhabilitation du réseau d'assainissement notamment par la reconstruction et la création de 57 branchements d'eaux usées, la reprise de 33 branchements d'eaux pluviales et la création de deux déversoirs d'orage et de deux chambres de raccordement.

Article 2 – Les agents de la MEL et les personnes mandatées par elle seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 3 – L'occupation temporaire du terrain ci-dessus désigné ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi : « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par les clôtures équivalentes ».

Article 4 – Le maire de Linselles, les services de police et de gendarmerie ainsi que les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux. Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble ni empêchement.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la MEL. À défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbre fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 – Le maire de Linselles notifiera, par lettre recommandée avec avis de réception, le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Il y joindra une copie du plan parcellaire et gardera l'original de ces notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la MEL adressera aux propriétaires du terrain, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

La MEL invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans un même temps, la MEL informera le maire de Linselles par écrit de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, un délai de dix jours minimum devra s'écouler.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Linselles.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 9 – Copie du présent arrêté sera adressé :

- au président de la MEL,
- au maire de Linselles
- au directeur départemental de la sécurité publique chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Lille, le **14 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Simon FETET

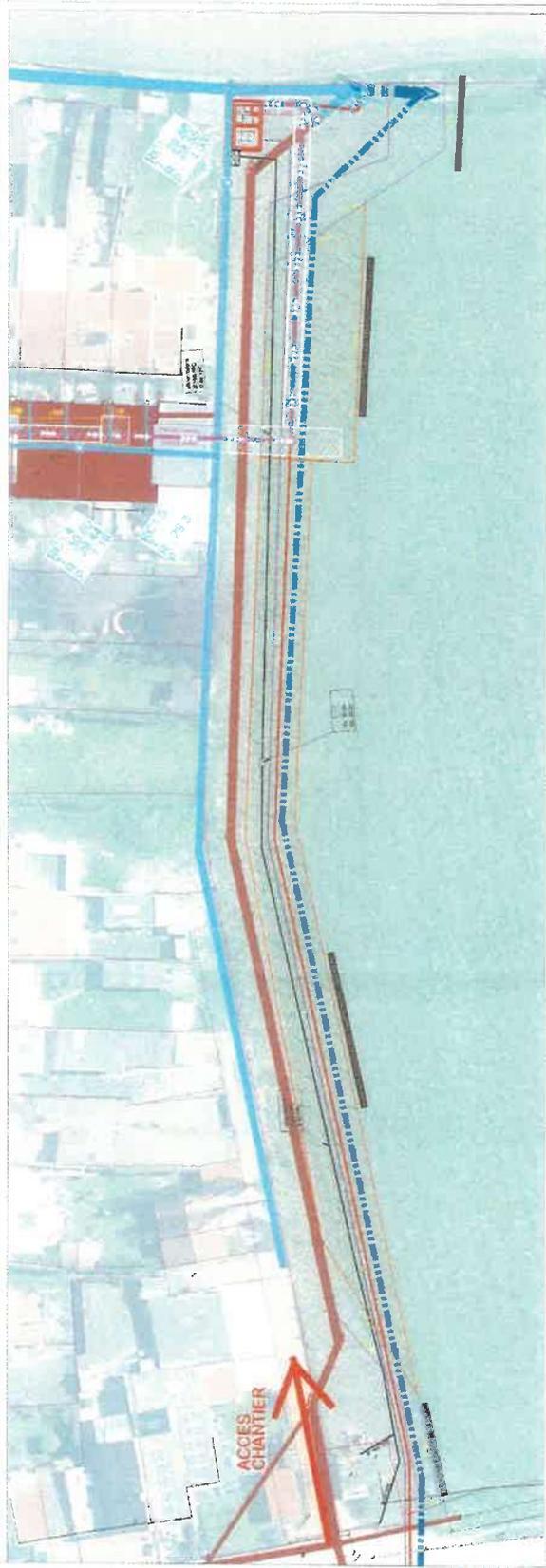




**LINSELLES**  
Cité Santa Marie  
**Construction réseau Eaux Usées**  
Plan local

Phase de l'étude : PRO

PROJET	DATE	ETAT
Construction réseau Eaux Usées	14.01.2020	PRO



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....14.01.2020.....  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Cambrai**

Bureau des Collectivités Territoriales  
et de l'Aménagement du Territoire

**Arrêté n° 63/2020**

**Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur d'État suppléant  
auprès de la police municipale de Masnières**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*\*

**VU** l'arrêté préfectoral n° 249/2003 du 25 novembre 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Masnières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 250/2033 du 9 décembre 2003, portant nomination de Madame Brigitte DUCLOY, adjoint administratif principal, en qualité de régisseur suppléant ;

**VU** la demande du 4 juin 2020 par laquelle Monsieur le Maire de Masnières sollicite la nomination de Madame Christine DELOYSE, adjoint administratif principal de 2ème classe, en qualité de régisseur suppléant,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

**VU** l'avis favorable du 5 octobre 2020 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

.../...

## ARRÊTE

**Article 1.** - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 250/2003 du 9 décembre 2003 reste inchangé ;

**Article 2.** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 250/2003 du 9 décembre 2003 est modifié comme suit : "Madame Christine DELOYSE, adjoint administratif principal de 2ème classe, est désignée en qualité de suppléante" ;

**Article 4.** - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **14 OCT. 2020**



~~Le Sous-Préfet de Cambrai~~

~~Raymond YEDDOU~~

Bureau des Collectivités Territoriales  
et de l'Aménagement du Territoire

**Arrêté n° 64/2020**

**Arrêté portant dissolution de la régie de recettes État instituée  
auprès du service de surveillance de la voie publique de Cambrai**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*\*

VU l'arrêté préfectoral n° 124/2003 du 20 juin 2003, portant institution d'une régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de Cambrai ;

VU l'arrêté préfectoral n° 125/2033 du 23 juin 2003, portant nomination de Monsieur Christophe LESTARQUIT, agent administratif, en qualité de régisseur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 119/2013 du 10 octobre 2013 portant modification du régisseur suppléant et des mandataires ;

VU la demande du 28 août 2019, reçue le 29 juillet 2020, par laquelle Monsieur le Maire de Cambrai sollicite la clôture de la régie de recettes État ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU l'avis favorable du 5 octobre 2020 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

.../...

## ARRÊTE

**Article 1.** - Les arrêtés préfectoraux en date des 20, 23 juin 2003 et 10 octobre 2013 portant respectivement institution d'une régie de recettes État, nomination d'un régisseur et modification du régisseur suppléant et des mandataires sont abrogés ;

**Article 2.** - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **14 OCT. 2020**



Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

---

Annule et remplace la décision du 10 mars 2020

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 31 janvier 2019 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe
- Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général

Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale Adjointe

Madame Perrine LESAVRE, Directrice de Cabinet

Madame Nicolas MASERAK, Chef du service Risques

Monsieur Xavier STREBELLE, Adjoint au Chef du service Risques

Monsieur Marc GREVET, Chef du service Eau et Nature

Monsieur Didier LHOMME, Adjoint au Chef de service Eau et Nature

Monsieur Pierre BRANGER, Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNVAL, Adjoint au Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Paule FANGET, Adjointe à la Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Thierry THOUMY par interim, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules

Madame Séverine FEBVRE, Cheffe du service mobilité et infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, Adjoint à la Cheffe du Service Mobilité et Infrastructures  
Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité Départementale de Lille  
Madame Christelle MARQUIS, Adjointe au Chef de l'Unité Départementale de Lille  
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut  
Monsieur Medhy MELIN, Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut  
Monsieur Arnaud DEPUYDT, Chef de l'Unité Départementale du Littoral  
Monsieur Sébastien CARRÉ, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

#### Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur DHENAIN Roger  
Madame MAUROUX Sarah  
Monsieur CHIKH Belkacem  
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe  
Madame KRAWCZYK Céline  
Madame TAIN Caroline  
Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur SANTERRE Nicolas  
Monsieur COURAPIED Laurent  
Monsieur COLACCINO Sandro  
Monsieur DEBONNE Olivier  
Monsieur EMIEL Christophe  
Monsieur CARRÉ Sébastien  
Monsieur PACAULT Nicolas  
Madame TAIN Caroline  
Monsieur DOURLEN Thomas  
Monsieur LECLUSE Jean-Marie  
Madame FREY Claire  
Monsieur MELIN Medhy  
Monsieur LEDUC Nicolas  
Madame VIRETTE Hélène  
Madame OUTIMJICHT Radia  
Madame MARQUIS Christelle  
Madame GILLE Christine  
Monsieur MASSON Vincent

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019 , paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur PHILIPP Maxime  
Monsieur CARON Philip  
Monsieur DAMIENS Alexandre  
Monsieur DAVID Didier  
Monsieur DELANNOY Vincent  
Monsieur DUTHOIT Xavier  
Monsieur HAMMER Benoit

Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,  
paragraphe I-4 ( Production, transport et distribution d'énergie) à :

Monsieur PHILIPP Maxime  
Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur DAVID Didier  
Monsieur CARON Philip  
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,  
Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric  
Monsieur BINCE Frédéric  
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,  
paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth  
Monsieur SARDINHA Bruno  
Monsieur BILLET Fabien  
Monsieur FASQUEL Pascal

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,  
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

Monsieur BRUNET Didier  
Monsieur PREVOST Sébastien  
Madame LIBERKOWSKI Isabelle  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur BOUSSARD David  
Madame MARX Florine  
Monsieur DEREUMAUX Patrick  
Monsieur DUPLAT Sébastien  
Monsieur CARIN Grégory  
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard  
Monsieur DEBRAS Christian  
Monsieur DEVRED Bruno  
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume  
Monsieur DUBRULLE Grégory  
Monsieur MABUT Harry  
Monsieur MARCHAL Eric  
Monsieur OPIGEZ Pascal  
Monsieur VATBLED Philippe  
Madame LAMAND Stéphanie  
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre  
Monsieur WILLEMART Marcel  
Monsieur PETIT David  
Monsieur LAHONDES Dominique  
Madame ABOULAHCEN Malika  
Monsieur Francisco HENRIQUES  
Madame TONNEL Christine

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

Madame CANLERS Elvire

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Monsieur DANDREA Daniel  
Monsieur UYTENHOVE Vincent  
Monsieur VINCENT Philippe

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

Monsieur LENOIR Nicolas  
Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**
- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :  
gestion des événements affectant la sécurité :

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Madame Séverine FEBVRE  
Monsieur LENOIR Nicolas  
Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

**- décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :  
gestion des événements affectant la sécurité

**- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**
- **décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

Monsieur MIS Lionel  
Madame LIBERKOWSKI Isabelle  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur DEPUYDT Arnaud  
Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

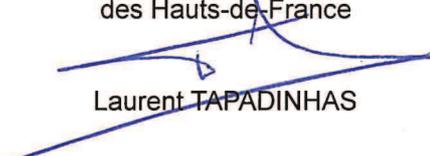
Monsieur MIS Lionel  
Madame LIBERKOWSKI Isabelle  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur DEPUYDT Arnaud  
Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur DAVID Didier

Article 5-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 OCT. 2020**

le Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement  
des Hauts-de-France

  
Laurent TAPADINHAS

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

0505 130 P F **Avenant à la décision N° 48/2020  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures tempôraires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 08 octobre 2020 de M. REGNIEZ Jean-Etienne, de la mairie de Douai relative à une inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de la Jonction sur la commune de Douai ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim ;

**DECIDE**

**Article 1** : l'inspection détaillée d'ouvrage d'art prévue les 20 et 21 octobre 2020 est avancée au 19 et 20 octobre 2020 sur le canal de la jonction du PK 0.070 (pont du boulevard Lahure) au PK 0.660 (pont du chemin vert) sur la commune de Douai.

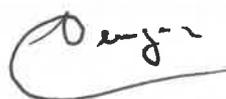
**Article 2** : l'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

**Article 3** : les usagers de la voie d'eau doivent exercer une simple vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

**Article 4** : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **14 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Douai

SDIS 59

Mairie de Douai

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 50/2020  
portant autorisation d'un tournage d'un film**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 28 septembre 2020 par Mme CHAUSSARD Guénola, régisseur général de Storia Télévision en vue d'être autorisée à organiser un tournage de film sur le canal de la Deûle sur la commune de Lille ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France par intérim sur la tenue de la présente demande ;

**DECIDE**

**Article 1 :** l'autorisation sollicitée par Mme CHAUSSARD Guénola, régisseur général de Storia Télévision, pour le tournage d'un film le 27 octobre 2020 de 19h00 à 23h00 du PK 18.150 en rive droite hors chenal sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur la commune de Lille est accordée sous réserve du respect des mesures sanitaires et des consignes de distanciation sociale applicables liées à la crise de la COVID 19.

**Article 2** : il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de ce tournage, Madame CHAUSSARD a obligation de mettre en place un pavillon alpha sur une embarcation flottante ou sur une bouée et a interdiction de créer des remous. Les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que celle-ci est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

**Article 3** : Storia Télévision devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4** : Storia Télévision est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance du tournage du film. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler le tournage s'il estime que les conditions dans lesquelles il se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du tournage du film.

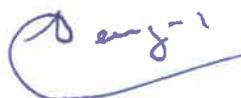
**Article 5** : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

**Article 7** : la présente décision sera adressée en copie à Monsieur le directeur territorial de Voies navigables de France par intérim, Monsieur le maire de Lille, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, Mme CHAUSSARD Guénola, régisseur général de Storia Télévision, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **14 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille  
SDIS 59

Mairie de Lille

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim

Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Mme CHAUSSARD Guénola, régisseur général de Storia Télévision

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



**CONTRAT DE DROIT PUBLIC POUR LE RECRUTEMENT  
D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1431-5 du CGCT**

Entre les soussignés

Ecole Supérieure d'Art Nord Pas de Calais Dunkerque-Tourcoing

Établissement Public de coopération culturelle

N° SIRET : 200 027 324 00017 Code APE : 8542 Z

Dont le siège est situé à Tourcoing (59200), 36 bis rue des Ursulines

Représenté par le président, Monsieur Yves DURUFLÉ, ayant tout pouvoir à l'effet du présent contrat,  
D'une part,

Et Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX

Née le 25 août 1955 à Roubaix

De nationalité française

Domiciliée : 129 rue de Lille 59100 Roubaix

N° de Sécurité sociale : 2 55 08 59 512 217 48

D'autre part,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 modifié par le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007 ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1431-5 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la vacance d'emploi de Directeur(trice) Général(e) de l'EPCC n°7709 (arrêté G2019-06-05 du 26 juin 2019) déclarée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord le 26 juin 2019 ;

Vu l'appel à candidatures largement diffusé le 09 septembre 2019 (infructueux) ;

Vu la vacance d'emploi de Directeur(trice) Général(e) de l'EPCC n°05919123130 déclarée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord le 16 décembre 2019 ;

Vu l'appel à candidatures largement diffusé le 16 décembre 2019 ;

Vu la décision du jury de recrutement réuni le 26 juin 2020, de ne retenir aucun(e) candidat(e), de déclarer la procédure infructueuse et de relancer l'appel à candidatures ;

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service durant l'année universitaire 2020-2021, jusqu'à ce que la procédure de recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) qui sera prochainement relancée ait pu aboutir ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET – DURÉE**

Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX est nommée en tant que Directrice Générale de l'EPCC Contractuelle par intérim à compter du 1er octobre 2020, pour une durée d'un an, afin d'assurer la continuité du service durant l'année universitaire 2020-2021, dans l'attente que la procédure de recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) ait pu aboutir.

### **ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL**

Pour l'exécution du présent contrat, Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

### **ARTICLE 3 – REMUNERATION**

Pour l'exécution du présent contrat, Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX percevra une rémunération nette mensuelle de 4 500 € sur douze mois, soit une rémunération nette annuelle de 54 000 €.

### **ARTICLE 4 – CONGÉS ANNUELS**

L'intéressée bénéficiera d'un congé annuel, conformément aux dispositions en vigueur en qualité d'agent de droit public.

### **ARTICLE 5 – SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX est affiliée à l'IRCANTEC.

### **ARTICLE 6– DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX sera soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés. En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

### **ARTICLE 7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT**

S'agissant d'un contrat d'intérim, dans l'attente du recrutement d'un Directeur(trice) Général(e), le présent contrat ne pourra être renouvelé.

### **ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT**

#### **Licenciement à l'initiative de l'établissement employeur**

Le licenciement ne pourra intervenir qu'au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX ne peut être licenciée avant le terme de son engagement qu'après un préavis de :

- 8 jours pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l'autorité qui l'a recruté,
- 1 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l'autorité qui l'a recruté,
- 2 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l'autorité qui l'a recruté.

L'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas 4 mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **Démission**

Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant le préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l'autorité qui l'a recruté,
- 1 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l'autorité qui l'a recruté,
- 2 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l'autorité qui l'a recruté.

L'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas 4 mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

**ARTICLE 9 :** Un certificat de travail sera remis à Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX à l'expiration du contrat.

**ARTICLE 10 :** Il est remis à Madame Catherine CHOQUENET épouse GRAFTEAUX les documents suivants :

- le descriptif précis du poste vacant à pourvoir,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le document relatif aux droits et obligations des agents publics.

### **ARTICLE 11 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

**ARTICLE 12 : CONTROLE DE LEGALITE**

Le présent contrat est transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Tourcoing, le 1er octobre 2020.

L'agent,  
Catherine CHOQUENET  
épouse GRAFTEAUX

Le Président de l'EPCC  
Yves DURUFLÉ



TRANSMIS EN PREFECTURE LE

**- 1 OCT. 2020**

## **ARRÊTÉ N° 2020-584**

### **ARRÊTÉ DONNANT CERTAINES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-19 ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu l'article 11 des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle portant sur le Président du Conseil d'Administration, notamment son pouvoir de déléguer sa signature au Directeur,

Vu l'article 12-3 des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle portant attribution du Directeur ;

Vu le contrat à durée déterminée du 1er octobre 2020, portant recrutement de Madame Catherine CHOQUENET-GRAFTEAUX, en qualité de directrice générale par intérim, du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus ;

Compte tenu qu'il est nécessaire au bon fonctionnement du service de déléguer la signature de certains actes à la Directrice par intérim de l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er -**

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine CHOQUENET-GRAFTEAUX, Directrice par générale par intérim de l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats relatifs à la paie, quel que soit leur montant ;
- les attestations d'emplois et états de service ;
- les attestations destinées à la sécurité sociale, au trésor public, à la caisse d'allocations familiales ;
- les attestations de prise en charge relatives aux accidents de travail ;
- tous documents relatifs à la formation ;
- les ordres de mission et fiches de remboursement de frais de mission ;
- les fiches de remboursement de frais de transport domicile-travail ;
- les attestations d'heures supplémentaires, complémentaires, de vacances ;
- tous documents relatifs aux dossiers de retraite (CNRACL, IRCANTEC, RAFF...) ;
- les actes de recrutement de non-titulaires pour une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- toute décision relative aux congés maladie, maternité, paternité, temps partiel thérapeutique, accident de travail et maladie professionnelle ;
- toute décision relative à la mise en disponibilité et à la réintégration,
- toute décision relative au détachement et à la réintégration,
- toute décision relative au temps partiel de droit et sur autorisation,

#### **Adresses de correspondance :**

Site de Dunkerque : 5 bis, rue de l'Esplanade 59140 Dunkerque - tél 03 28 63 72 93  
Site de Tourcoing : 36 bis, rue des Ursulines 59200 Tourcoing - tél 03 59 63 43 20

- toute décision relative au congé parental et de présence parentale,
- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les certificats de salaire,
- les autorisations de cumul d'emploi,
- tout document et rapport relatif aux distinctions honorifiques,
- les demandes de visites médicales,
- les décharges d'activité de service pour activité syndicales,
- les demandes de congés et de récupérations.

**Article 2 -**

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la Collectivité

Fait à Tourcoing, le 1er octobre 2020

Yves DURUFLÉ,  
Président



**Adresses de correspondance :**

Site de Dunkerque : 5 bis, rue de l'Esplanade 59140 Dunkerque - tél 03 28 63 72 93  
Site de Tourcoing : 36 bis, rue des Ursulines 59200 Tourcoing - tél 03 59 63 43 20

<http://www.esa-n.info>

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

**Réf. SPA : NO 0188-01**

**SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général adjoint accès au réseau.

Vu la décision du 4 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du Directeur Général adjoint accès à la Directrice territoriale SNCF Réseau,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 28 février 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

**DECIDE :**

## ARTICLE 1

Le terrain sis à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte en rouge est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59 143	BAS CHEMIN RUE LEON BLUM	A	5112	465
59 143	BAS CHEMIN RUE LEON BLUM	A	5114	281
			<b>TOTAL</b>	<b>746</b>

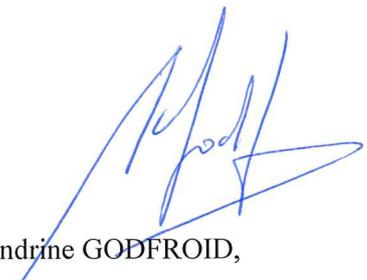
## ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord.

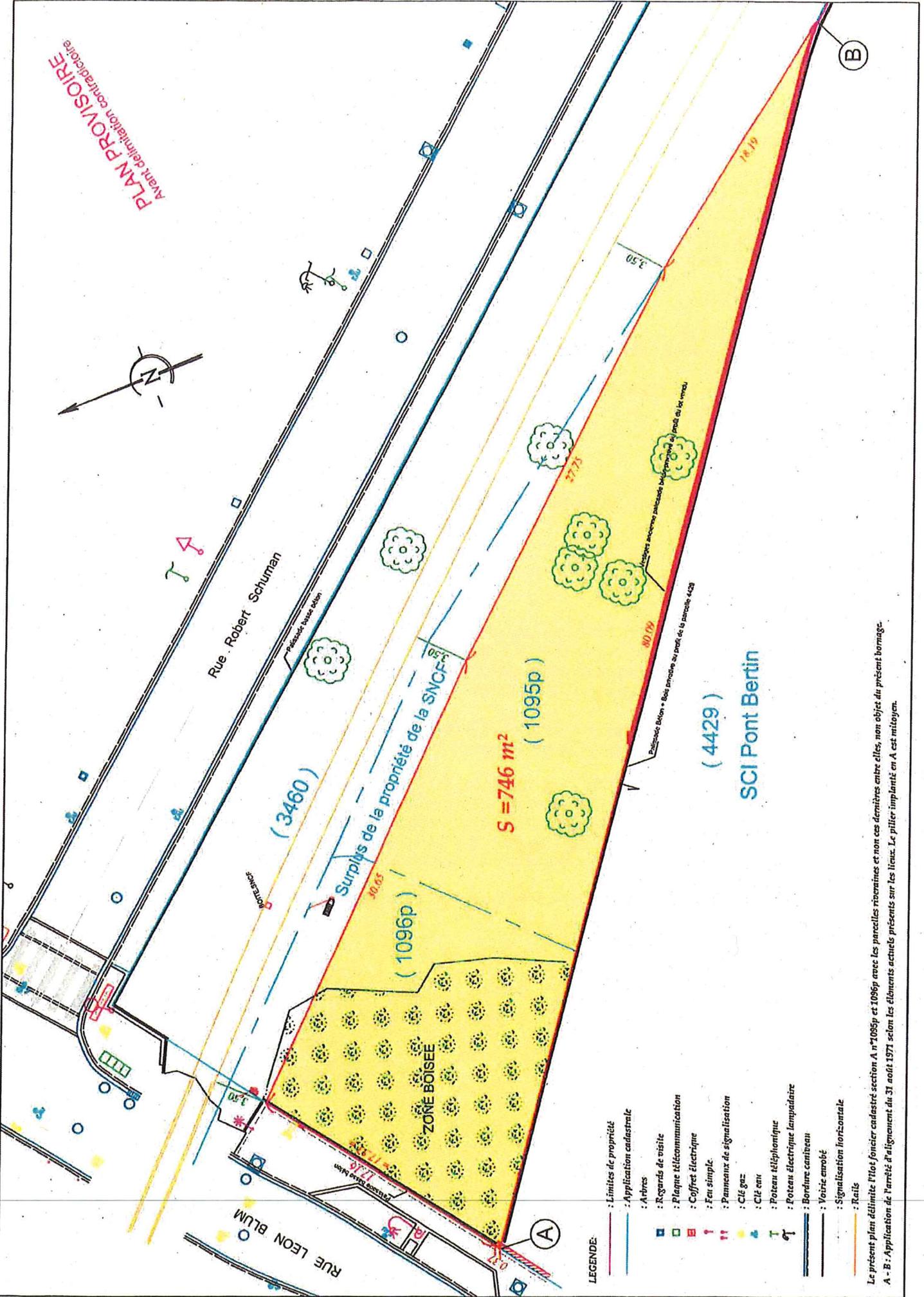
La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à *Lille* ,  
Le *29/05/2019*

  
Sandrine GODFROID,  
Directrice Territoriale Hauts de France,  
SNCF Réseau,

PLAN PROVISOIRE  
Avant délimitation contractuelle



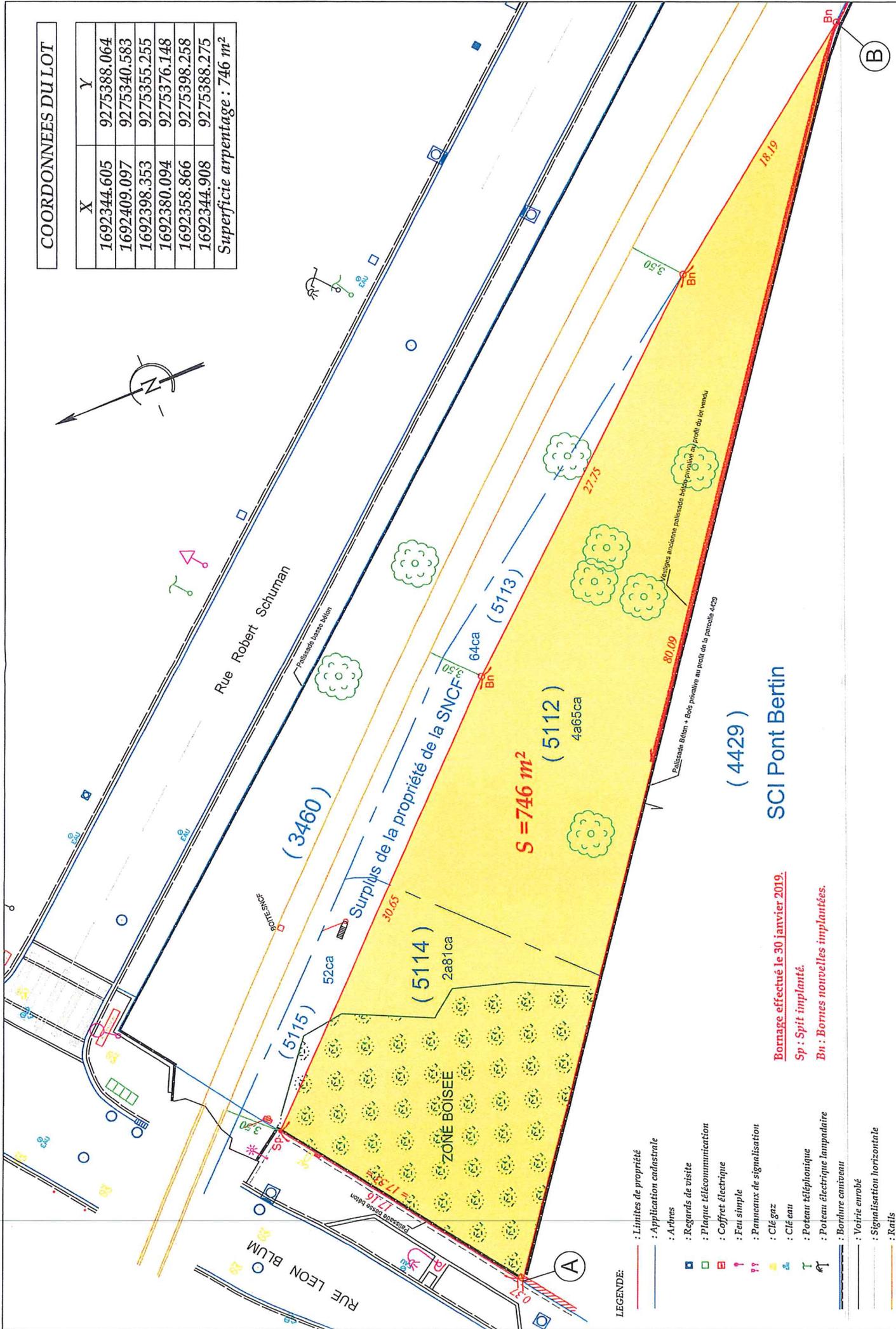
- LEGENDE**
- - - : Limites de propriété
  - - - : Application cadastrale
  - : Arbres
  - : Regards de visite
  - : Plaque télécommunication
  - : Coffret électrique
  - ↑ : Fen simple
  - || : Panneaux de signalisation
  - : Clé gaz
  - : Clé eau
  - T : Poste téléphonique
  - T : Poste électrique lampadaire
  - : Bordure caniveau
  - : Voie emboté
  - : Signalisation horizontale
  - : Rails

Le présent plan délimite l'lot foncier cadastré section A n°1095p et 1096p avec les parcelles riveraines et non ces dernières entre elles, non objet du présent bornage.  
A - B : Application de l'arrêté d'alignement du 31 août 1971 selon les éléments actuels présents sur les lieux. Le pilière implanté en A est mitoyen.

**COORDONNEES DU LOT**

X	Y
1692344.605	9275388.064
1692409.097	9275340.583
1692398.353	9275355.255
1692380.094	9275376.148
1692358.866	9275398.258
1692344.908	9275388.275

Superficie arpentage : 746 m<sup>2</sup>



( 4429 )  
**SCI Pont Bertin**

**Bornage effectué le 30 janvier 2019.**  
**Sp : Spil implanté.**  
**Bn : Bornes nouvelles implantées.**

- LEGENDE:**
- : Limites de propriété
  - : Application cadastrale
  - : Arbres
  - : Regards de visite
  - : Plaque télécommunication
  - : Coffret électrique
  - ↑ : Feu simple
  - ?? : Panneaux de signalisation
  - : Clé gaz
  - : Clé eau
  - ⌋ : Potenti téléphonique
  - ⌋ : Potenti électrique lampadaire
  - : Bornes anciennes
  - : Voie enrobé
  - : Signalisation horizontale
  - : Rails

Le présent plan délimite l'ilot foncier cadastré section A n°1095p et 1096p avec les parcelles riveraines et non ces dernières entre elles, non objet du présent bornage.  
A - B : Application de l'arrêté d'alignement du 31 août 1971 selon les éléments actuels présents sur les lieux. Le pilié implanté en A est mitoyen.